

**Références marché :**  
**Objet du marché :**

## **ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

### **Confidentialité**

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par MARGNES ENERGIE au Titulaire du présent contrat ..... représenté par ....., ....., à l'occasion du contrat, ou à laquelle il pourrait avoir accès à l'occasion de ce contrat, est soumise à une diffusion contrôlée. Le Titulaire s'il est destinataire, ne peut l'utiliser que dans le cadre du présent contrat et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de MARGNES ENERGIE.

### **Propriété intellectuelle**

#### Droits de propriété antérieurs au contrat

MARGNES ENERGIE et le Titulaire restent propriétaires ou titulaires des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevet, marques, propriété littéraire et artistique, etc.), les savoir-faire et les connaissances qu'ils possèdent étant ci-après désignés par " connaissances antérieures ".

Le Titulaire s'engage à n'utiliser pour l'exécution du contrat que des connaissances antérieures :

- a) appartenant au domaine public et qui sont librement exploitables par les parties et reproductibles sans limitation par quiconque,
- b) dont le Titulaire a la pleine propriété ou la libre exploitation, avec droit de les transférer à un tiers,
- c) dont MARGNES ENERGIE a la propriété ou la libre exploitation

Si le Titulaire met en œuvre des droits cités au point c), il s'engage à n'exploiter ces droits que dans le cadre de la prestation objet du contrat.

Dès lors que des connaissances antérieures citées aux points b) ou c) sont mises en œuvre, MARGNES ENERGIE et le Titulaire ne pourront effectuer des publications, ou des communications orales, quelle qu'en soit la forme, relative à l'objet et/ou résultats de prestations réalisées dans le cadre du contrat, sans demander par écrit l'autorisation préalable, selon le cas, à MARGNES ENERGIE ou au Titulaire propriétaire des droits, ou titulaire des droits d'exploitation, sur ces connaissances antérieures.

#### Droits de propriété générés par le contrat

MARGNES ENERGIE acquiert au titre du contrat l'intégralité des droits de propriété sur les résultats. Les résultats sont définis de la façon suivante : toute méthodologie ou toute connaissance développée ou mise au point au titre du contrat, ou pour l'exécution du contrat, et tous les documents qui les formalisent, ainsi que ce qui formalise l'exécution, par le Titulaire, des prestations objet du contrat, quel qu'en soit le support, qu'ils soient protégeables par des titres privatifs (brevets, marques, dessins, modèles, ...), ou par des droits privatifs (logiciels, outils logiciels, ...) ou qu'ils ne soient pas protégeables par des titres ou des droits privatifs (savoir-faire, réalisations non brevetées, ...).

MARGNES ENERGIE a l'exclusivité de l'exploitation des résultats et donc, notamment, de tout document les formalisant, tels que études, plans et graphiques remis par le Titulaire dans le cadre du marché.

Le Titulaire s'engage pour la durée du présent contrat et pendant une durée de 5 années à compter de la fin de la période de validité de ce contrat :

- à demander l'autorisation écrite de MARGNES ENERGIE avant toute communication publique ou privée concernant les prestations commandées au titre du présent contrat.
- à faire mention de la propriété des résultats par MARGNES ENERGIE,
- à ne pas faire usage à son bénéfice ou au bénéfice de tiers de tout ou partie des résultats, sans l'accord écrit préalable de MARGNES ENERGIE. Il s'interdit de même de les divulguer ou de les communiquer, sous quelque forme que ce soit et à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de MARGNES ENERGIE.

Le Titulaire garantit MARGNES ENERGIE contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution du contrat et/ou nécessaires pour l'exploitation des résultats. Il s'engage à mener toutes actions et procédures à ses frais en vue de faire cesser le trouble et à réparer les dommages de toute nature subis par MARGNES ENERGIE en cas de recours des tiers, sauf si ces recours portent sur des modifications, adaptations ou arrangements que MARGNES ENERGIE a apporté, indépendamment du Titulaire, aux résultats.

Pour MARGNES ENERGIE

Pour le Titulaire

A \_\_\_\_\_, le

A \_\_\_\_\_, le

Fait en deux exemplaires